

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 24 mai 2017.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés : M. FEUILLET, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

Ont donné procuration :

M. FEUILLET à Mme AUBRY
Mme DORKEL à Mme DECHANT
M. SCHILLER à M. VAGLIO
M. BONNEMAINS à M. BOSSOIS
Mme ANGOT à M. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 79-05-2017

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES FOIRES ET DES MARCHES - CHOIX
DU DELEGATAIRE**

Rapporteur : M. Philippe BOSSOIS

Par délibération en date du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Dizier a approuvé le principe de l'exploitation du service public des foires et marchés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Préalablement, le Comité Technique (CT) et la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) avaient donné un avis favorable à cette proposition (les 14 septembre et 20 septembre 2016).

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié sur le profil acheteur de la Ville de Saint-Dizier et au BOAMP le 24 novembre 2016. La date de remise des candidatures a été fixée au 9 janvier 2017 à 12 h 00.

L'ouverture des plis s'est déroulée en Commission le 20 janvier 2017 à 11 h 00 et a constaté, trois candidats qui ont déposé leur candidature et leur offre :

- ✗ Lombard et Guérin
- ✗ Géraud France
- ✗ Nouveaux Marchés de France

La Commission s'est réunie le 7 février 2017 pour la sélection des candidats admis à la négociation. Les trois entreprises ont été reconnues comme réunissant les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes. Elles ont donc été admises à la négociation.

Les trois entreprises ont été reçues le 28 février 2017 pour un premier entretien concernant leur proposition. Il a été demandé aux candidats une présentation générale de leur offre et de répondre aux questions soulevées par l'analyse des premières offres.

Suite à cet entretien, les trois entreprises ont été invitées à reformuler une proposition complétée et modifiée pour le 3 mars 2017 à 12 h 00.

Suite à cette deuxième proposition :

- ✓ l'offre de Nouveaux Marchés de France a été écartée en raison d'insuffisance de justifications quant à une prolongation de sa période d'observation de redressement judiciaire, fixée au 18 juillet 2017, période insuffisante et incompatible avec celle de la présente délégation de service public.
- ✓ les deux autres entreprises ont été reçues le 27 avril 2017.

Suite à ce deuxième entretien, les deux entreprises, Lombard et Guérin, Géraud France, il a été demandé aux candidats d'optimiser l'économie de leur offre et d'apporter les derniers éclaircissements nécessaires à l'analyse des offres, et à reformuler une proposition finale pour le 3 mai 2017 à 12 h 00.

La remise des offres finales et la clôture des négociations ont eu lieu simultanément, le 3 mai 2017.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, le Conseil Municipal est saisi du choix de l'entreprise auquel le Maire a procédé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport sur le choix du délégataire ;
- d'approuver le choix de Géraud France en qualité de délégataire du service des foires et marchés ;
- d'approuver les termes du contrat de délégation et ses annexes ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation qui prendra effet au 1^{er} juillet 2017 ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **30 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE (M. BOUZON – M. AMELON).**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 24 mai 2017.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés : M. FEUILLET, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

Ont donné procuration :

M. FEUILLET à Mme AUBRY
Mme DORKEL à Mme DECHANT
M. SCHILLER à M. VAGLIO
M. BONNEMAINS à M. BOSSOIS
Mme ANGOT à M. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 80-05-2017

**ESPACE ASSOCIATIF BROSSOLETTE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR PRISE EN CHARGE DES FLUIDES A L'ASSOCIATION ADDEVA 52**

Rapporteur : M. Mokhtar KAHLAL

La Ville de Saint-Dizier met à disposition de l'Association ADDEVA 52 un local à l'espace associatif Brossolette. Afin d'être équitable dans le traitement des associations locales et pour soutenir le travail effectué par l'Association ADDEVA 52, la Ville de Saint-Dizier a décidé de prendre en charge les frais réels de chauffage et d'électricité du local en remboursant les factures réglées à l'opérateur.

En 2016, les factures payées directement par l'association ADDEVA 52 s'élève à 2 929.52 €. Il convient donc de verser à l'association l'intégralité de ce montant, soit une subvention exceptionnelle de régularisation de 2 929.52 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 2 929.52 € pour la prise en charges des fluides du local situé à l'Espace Associatif Brossolette.

Ce montant sera imputé sur le compte 523/6574 et prélevé sur la ligne 01/022 « dépenses imprévues »

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 24 mai 2017.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés : M. FEUILLET, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

Ont donné procuration :

M. FEUILLET à Mme AUBRY
Mme DORKEL à Mme DECHANT
M. SCHILLER à M. VAGLIO
M. BONNEMAINS à M. BOSSOIS
Mme ANGOT à M. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 81-05-2017

CESSION D'UNE PARCELLE A MADAME DELLA CHIESA – RUE LOUIS ORTIZ

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Dans le cadre des travaux d'aménagement au Groupe Scolaire Jean Macé, il a été constaté qu'une parcelle d'environ 5 m² appartenant à la Ville de Saint-Dizier et située à l'arrière du groupe scolaire était incluse dans la propriété de Madame DELLA CHIESA qui procède à son entretien.

Il est proposé de procéder à la régularisation foncière et de vendre ce terrain à Madame DELLA CHIESA. Il s'agit d'une portion de la parcelle BR 129, qui doit faire l'objet d'une division.

Il est convenu de vendre cette emprise pour un montant de 10 €/m².

Vu l'estimation du service France Domaine en date du 20 février 2017,

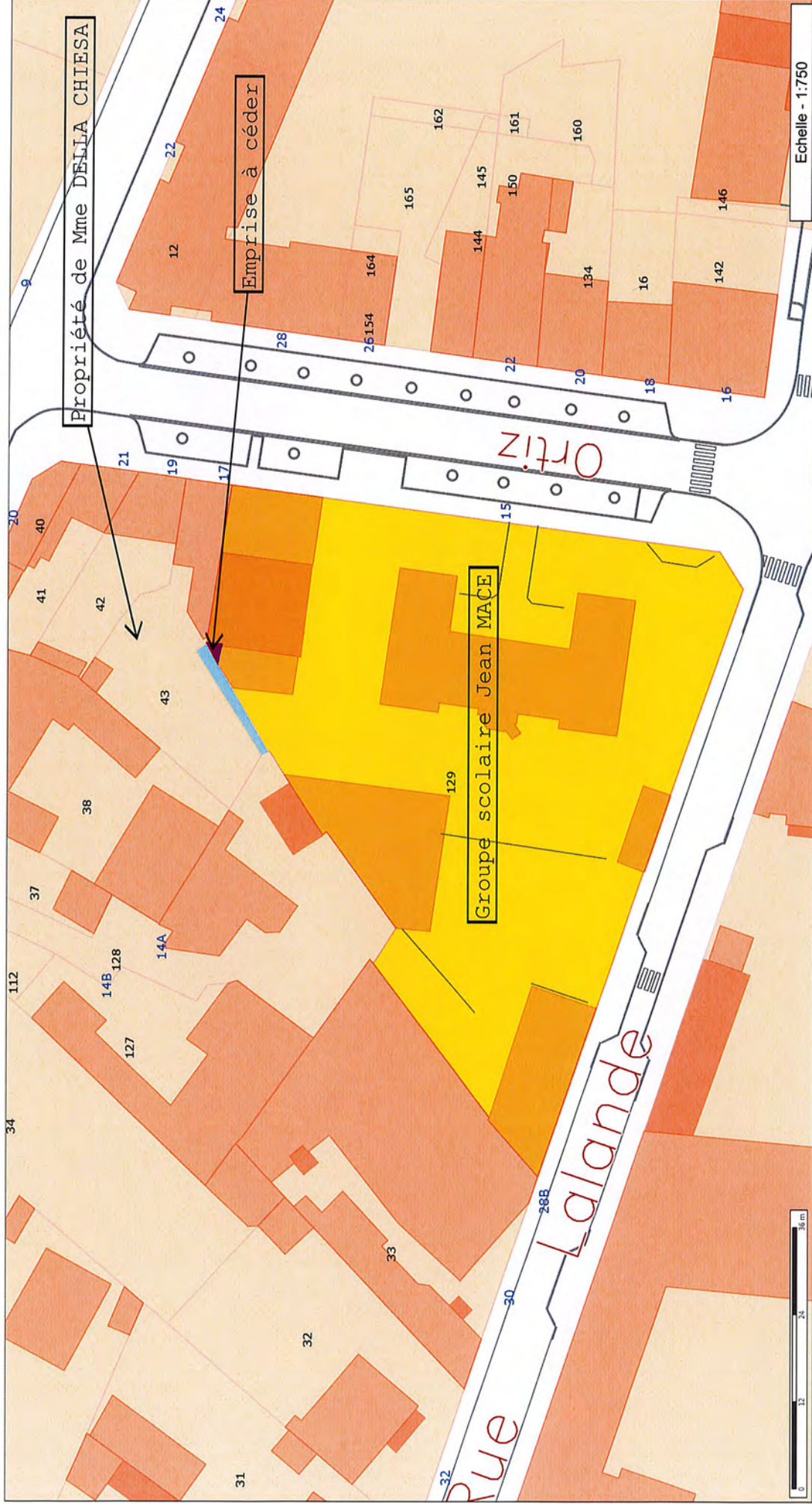
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession d'une portion de la parcelle BR 129 à Madame Chantal DELLA CHIESA pour un montant de 10 €/m² ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KRÉBS à signer l'acte de vente correspondant, les frais de notaire et de publicité foncière sont à la charge de la Ville de Saint-Dizier

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 24 mai 2017.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés : M. FEUILLET, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

Ont donné procuration :

M. FEUILLET à Mme AUBRY
Mme DORKEL à Mme DECHANT
M. SCHILLER à M. VAGLIO
M. BONNEMAINS à M. BOSSOIS
Mme ANGOT à M. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 82-05-2017

**CESSION D'UNE PARCELLE A MADAME GAUTHIER - LOTISSEMENT
PARCHIM 2**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

Dans le cadre du développement urbain de la Ville de Saint-Dizier et dans l'esprit de son Grand Projet de Ville, le quartier de l'Etang Rozet est en cours de mutation au but de relier le centre-ville au quartier du Vert-Bois.

La Ville a décidé de densifier raisonnablement ce secteur par la mise en œuvre de lotissements pour la réalisation de maisons individuelles d'habitation.

Deux lotissements dits « Parchim 1 » et « Parchim 2 » ont ainsi été constitués, créant 23 lots situés à proximité immédiate du collège.

Des lots ont été attribués lors des précédentes séances du Conseil Municipal.

Par délibération du 10 novembre 2014, le lot n° 1 du Lotissement Parchim 2 a été attribué à Monsieur et Madame MIHOUBI Bouazza. Pour diverses raisons personnelles, ils n'ont pas donné suite à leur projet de construction et ont annulé leur candidature.

Madame Aline GAUTHIER a déposé un dossier de candidature portant sur le lot n° 1 du Lotissement Parchim 2, ayant une superficie de 5 a 74 ca et constituant la parcelle cadastrée DV 628.

Le niveau de transaction pour le lot n° 1 du lotissement Parchim 2, est de 65 euros/m², soit un montant de 37 310 €, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2012.

Vu l'estimation du service des Domaines portant sur le Lotissement Parchim 2 du 19 février 2009,

Considérant que l'environnement global de la zone est inchangé, il n'est pas nécessaire de procéder à l'actualisation de l'estimation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

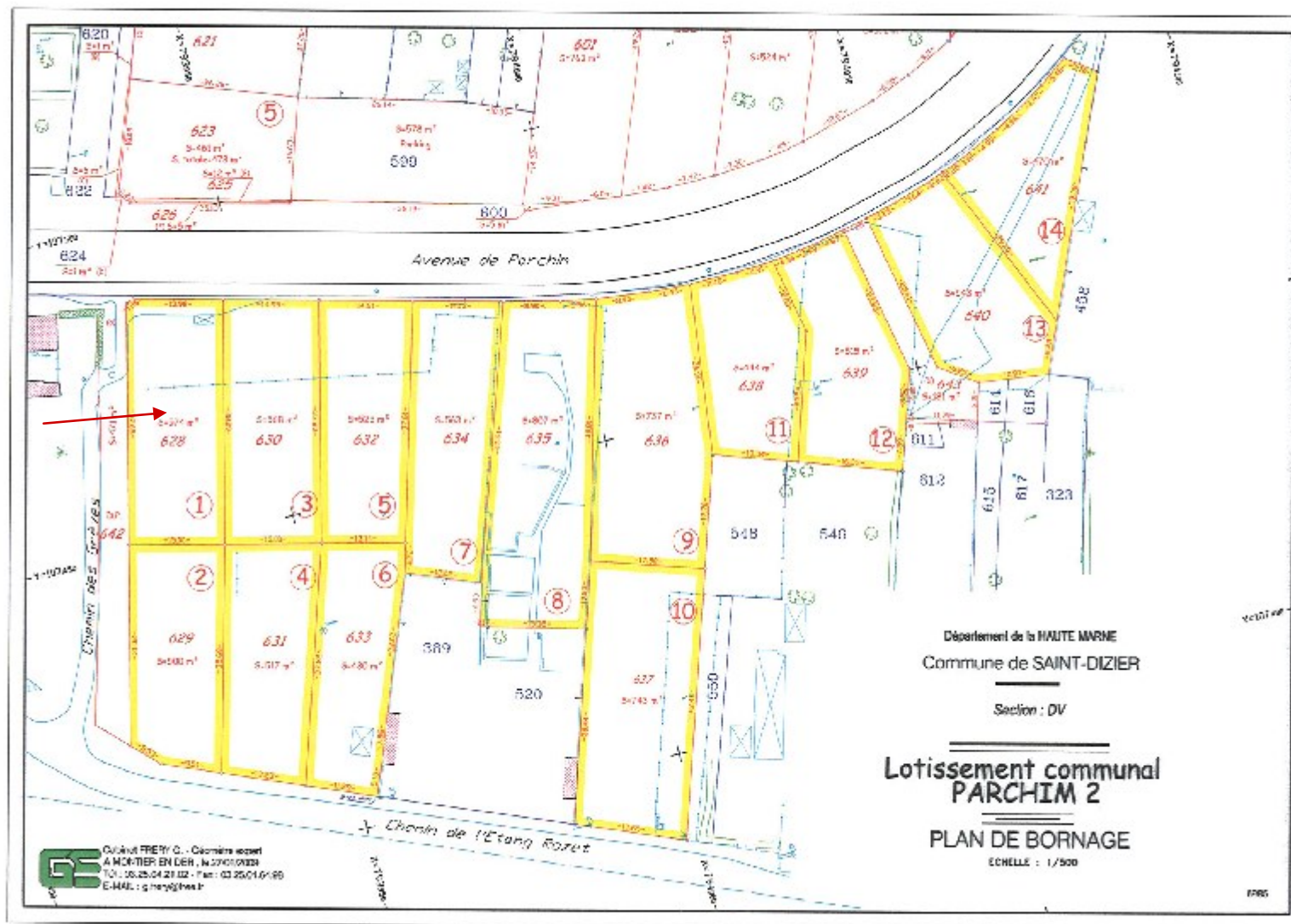
- d'annuler la délibération n° 220-11-2014 du 10 novembre 2014 visant à autoriser la vente du lot n° 1 du Lotissement Parchim 2 à Monsieur et Madame MIHOUBI Bouazza ;
- d'autoriser la cession du lot n° 1 du Lotissement Parchim 2 à Madame GAUTHIER Aline pour un montant de 37 310 € ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE ou Mademoiselle Pascale KREBS à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette vente, tous les frais restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'UNANIMITE.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Mme GAUTHIER



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 24 mai 2017.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés : M. FEUILLET, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

Ont donné procuration :

M. FEUILLET à Mme AUBRY
Mme DORKEL à Mme DECHANT
M. SCHILLER à M. VAGLIO
M. BONNEMAINS à M. BOSSOIS
Mme ANGOT à M. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 83-05-2017

**BATIMENT MUNICIPAL SIS 10 AVENUE DE LA REPUBLIQUE –
AUTORISATION DE TRAVAUX**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La Ville de Saint-Dizier met à disposition du Club Léo Lagrange des locaux rue de la Commune de Paris.

Les locaux n'étant plus appropriés aux activités proposées et ne permettant pas leur développement, il a été décidé de déménager l'Association dans les locaux dits de « l'Accueil Féminin » sis 10 avenue de la République, inoccupés depuis le déménagement du Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de permettre ce transfert, des travaux d'aménagement et de mise aux normes sont engagés par la collectivité.

Ces travaux étant soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme et de l'environnement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou en son absence Madame Virginia CLAUSSE à signer et déposer les demandes d'autorisation administratives nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à notifier le marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 24 mai 2017.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés : M. FEUILLET, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

Ont donné procuration :

M. FEUILLET à Mme AUBRY
Mme DORKEL à Mme DECHANT
M. SCHILLER à M. VAGLIO
M. BONNEMAINS à M. BOSSOIS
Mme ANGOT à M. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 84-05-2017

« LE PETIT PARIS » ET MAISON ATTENANTE – AUTORISATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La Ville de Saint-Dizier souhaite aménager un bar culturel dans le bâtiment du « Petit Paris » et de la maison attenante afin de redonner une activité à l'ensemble du lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

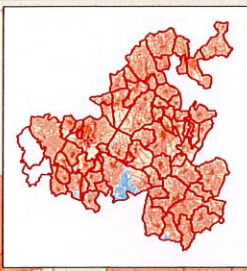
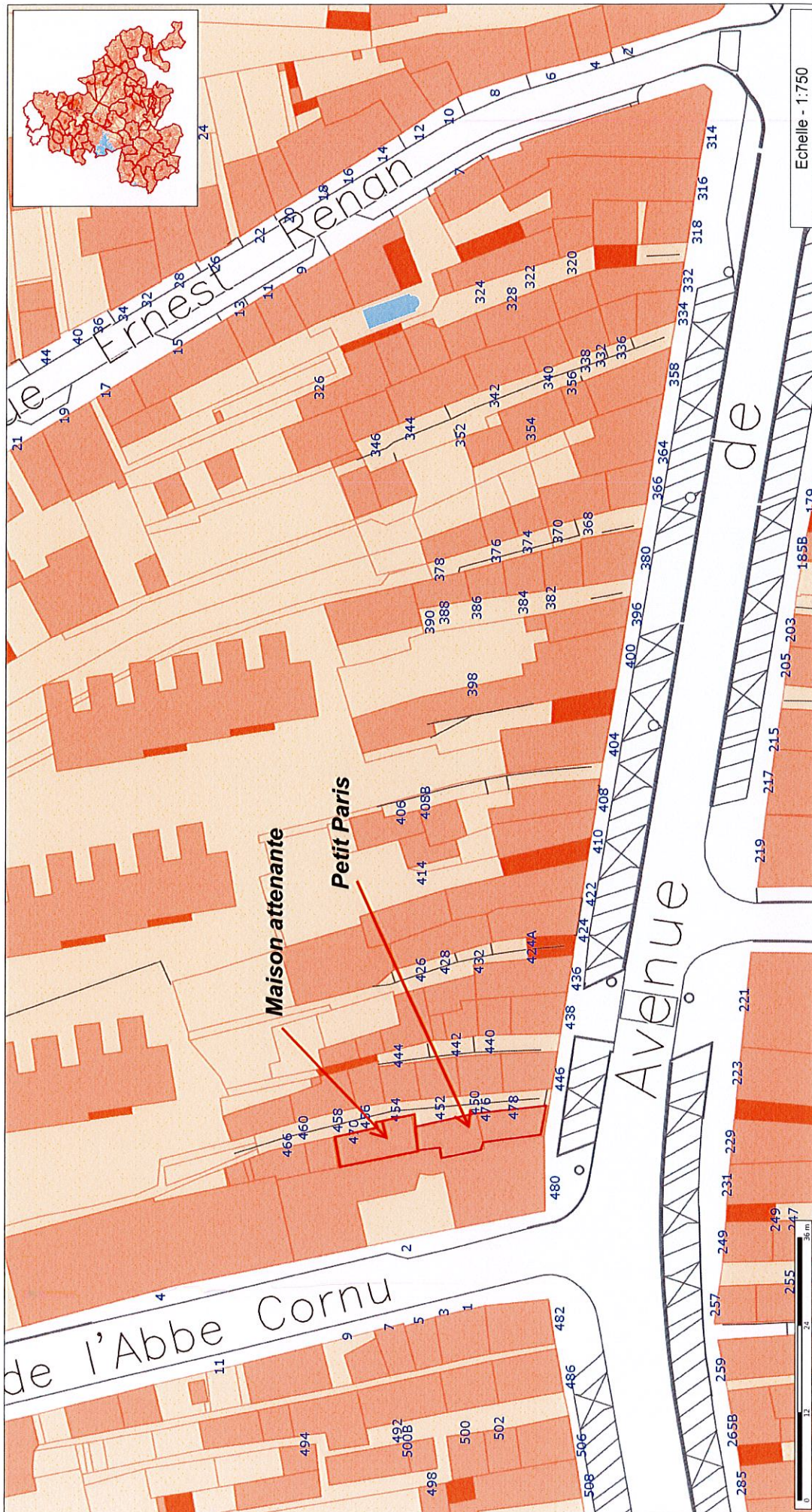
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer et déposer la demande permis de construire ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer et déposer toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'avancement du dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à notifier le marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Plan de situation "Petit Paris" et la maison attenante



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 24 mai 2017.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés : M. FEUILLET, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

Ont donné procuration :

M. FEUILLET à Mme AUBRY
Mme DORKEL à Mme DECHANT
M. SCHILLER à M. VAGLIO
M. BONNEMAINS à M. BOSSOIS
Mme ANGOT à M. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 85-05-2017

DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE – RUE DES COLIBRIS

Rapporteur : Mme Nicole AUBRY

La Ville de Saint-Dizier a décidé de mettre en œuvre un lotissement à usage d'habitation sur l'emprise de l'ancien Groupe Scolaire Pasteur. Cette opération s'inscrit dans la politique de renouvellement urbain engagée par la collectivité visant à proposer une offre d'habitat adaptée par la création d'un lotissement comprenant 12 lots destinés à la construction de logements individuels.

Pour ce faire, une voirie interne au lotissement doit être aménagée afin de desservir les parcelles créées.

Il convient de désigner cette nouvelle voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la dénomination « Rue des Colibris » pour cette nouvelle voie qui sera classée dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

Projet Lotissement Pasteur



Rue des Colfbris

Avenue des 2 pigeons

Gymnase

Rue des Coquelicots

Rue des Bleuets



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 24 mai 2017.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés : M. FEUILLET, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

Ont donné procuration :

M. FEUILLET à Mme AUBRY
Mme DORKEL à Mme DECHANT
M. SCHILLER à M. VAGLIO
M. BONNEMAINS à M. BOSSOIS
Mme ANGOT à M. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 86-05-2017

**MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN - CONSTITUTION
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Rapporteur : Mme Virginia CLAUSSE

La Ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ont régulièrement des besoins en mobilier urbain pour leur domaine public. Un marché à bons de commandes pluriannuel qui se termine en octobre 2017 a été lancé pour la Ville alors que l'intercommunalité achète le mobilier par des consultations ponctuelles.

L'échéance du marché communal se rapprochant, il apparaît opportun pour le futur contrat de créer un groupement de commandes afin de rassembler les achats des deux personnes publiques.

Cette solution permet d'unifier les procédures d'appel d'offres, leur coût et d'en simplifier les formalités administratives. De plus chaque prestation sera attribuée à une même entreprise pour la Ville et l'intercommunalité, entraînant une mutualisation dans un souci de cohérence et d'économie.

Les prestations à lancer se décomposent comme suit :

- * fourniture de mobilier urbain type « Ligne SAINTDIZIER »
- * fourniture de mobilier urbain divers standard

Le contrat sera à bons de commande pour une durée de deux reconductibles une fois pour la même durée, sans montant minimum ni maximum imposé.

Le groupement de commandes aurait pour mission d'assurer la procédure administrative, jusqu'à son attribution. La Ville de Saint-Dizier se propose d'être le coordonnateur.

Cependant, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurera de l'exécution de sa part. Le suivi sera strictement séparé.

Préalablement à cette démarche, la Ville doit se prononcer sur la création de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution des marchés ;
- d'agrée la Ville de Saint-Dizier en tant que coordonnateur de ce groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir avec les différents membres.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions par **31 VOIX POUR – 1 CONSEILLER NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme ROBERT-DEHAULT).**

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
-
Pour le marché de mobilier urbain

SOMMAIRE

VISA.....	3
PROPOS LIMINAIRES.....	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Coordonnateur du groupement.....	3
Article 3 : Membres du groupement.....	3
Article 4 : Missions du coordonnateur.....	3
Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises.....	3
Article 4.2 : Prestation du coordonnateur.....	4
Article 5 : Descriptif des besoins.....	4
Article 5.1 : Définition des besoins.....	4
Article 5.2 : Exécution des marchés.....	4
Article 6 : Adhésion.....	4
Article 7 : Durée du Groupement.....	4
Article 8 : Retrait.....	4
Article 9 : Participation.....	4
Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement.....	4
Article 11 : Modifications de l'acte constitutif.....	5
Article 12 : Financement.....	5
Article 13 : Litiges.....	5
SIGNATURES.....	5

VISA

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°..... de la Commune de Saint-Dizier en date du

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°..... de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise en date du

PROPOS LIMINAIRES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret 2016-360 des Marchés Publics encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes est mis en application afin de grouper plusieurs personnes publiques pour une mission commune.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Article 1.1 : Objet des prestations relatives à la convention

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet précis, de **lancer, passer, attribuer** une procédure de marché, relatives aux besoins en mobilier urbain.

Article 1.1 : Description des procédures et marchés

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée pour un marché à bons de commandes sans montant minimum ni maximum. Les marchés seront conclus pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois pour la même durée.

Le marché indiquera les commandes estimatives annuelles par membre.

Il sera alloti comme suit :

- fourniture de mobilier urbain type « Ligne SAINTDIZIER »
- fourniture de mobilier urbain divers standard

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

La Commune de Saint-Dizier est coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Commune de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 4.2 : Prestation du coordonnateur

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Eventuellement relance de la procédure en cas d'infructuosité
- Attribution du marché
- information des candidats ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu à l'article 79 du code des marchés publics ;
- Notification des lots
- Reconduction des lots

Il n'assure pas pour le compte du groupement :

- le suivi et la passation des commandes

Article 5 : Descriptif des besoins

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Les estimations devront être clairement définies pour chacun des membres, avant le lancement de la procédure.

Article 5.2 : Exécution des marchés

Chaque membre pour ce qui le concerne, s'assurera de l'exécution de sa part du marché ou du lot.

Dès l'ordre de service de notification, un suivi strictement séparé sera opéré.

Le même service assurant les prestations des deux membres, une réelle et claire séparation de fait entre les deux exécutions des deux contrats doit être mise en place.

Le coordonnateur est le seul interlocuteur pour les litiges durant l'exécution du contrat.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de **la signature du présent acte et jusqu'à la fin d'exécution du marché.**

Article 8 : Retrait

Un membre peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante. La délibération est notifiée à l'autre membre. Si ce retrait intervient pendant l'exécution du contrat, il ne devient effectif qu'à la fin de l'année en cours.

La sortie d'un membre vaut extinction du groupement et de la procédure de marchés publics.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur prévue article 4 de la présente convention n'est demandée.

Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, il appartient à la commission d'appel d'offres de la Commune de Saint-Dizier de passer les marchés à intervenir, les autres membres n'y étant pas représentés.

Article 11 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 12 : Financement

Le coordonnateur assume les charges de la procédure de passation des marchés publics conformément à l'article 9.

Le groupement prend fin à l'attribution des marchés. Les commandes passées dans le cadre de l'exécution contractuelle sont donc assurées par la personne publique concernée.

Article 13 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à le résoudre à l'amiable, préalablement à la saisine du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE qui serait alors seul compétent à en connaître.

Fait à Saint-Dizier le

SIGNATURES de chaque membre

Pour la Ville de Saint-Dizier,
L'Adjointe

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise
Le Président,

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 24 mai 2017.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoints au Maire
- Mme GARCIA, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés : M. FEUILLET, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

Ont donné procuration :

M. FEUILLET à Mme AUBRY
Mme DORKEL à Mme DECHANT
M. SCHILLER à M. VAGLIO
M. BONNEMAINS à M. BOSSOIS
Mme ANGOT à M. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 87-05-2017

**ECOLES PUBLIQUES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES – MODIFICATION
DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Christiane DECHANT

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant la mise en place d'un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'ensemble des services périscolaires proposés par la Ville, modifiée par les délibérations du 13 décembre 2012 et du 18 décembre 2014,

Considérant qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour ce règlement intérieur pour tenir compte des évolutions de fonctionnement qui entreront en vigueur dès la rentrée 2017-2018 avec le paiement des factures auprès du Trésor Public, et la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour tous les enfants atteints de troubles de la santé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur relatif aux activités périscolaires qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE.**

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

REGLEMENT INTERIEUR

Activités périscolaires

I- Champ d'application du présent règlement

Le présent règlement s'applique aux activités périscolaires mises en place dans les écoles primaires publiques de la Ville de Saint-Dizier : accueil en maternelle, accueil du matin en élémentaire, accueil éducatif du soir (AES) et restauration scolaire.

II - Conditions d'inscription aux activités

Les inscriptions aux activités périscolaires se font chaque année auprès du Service de Soutien à l'Action Educative, et **impérativement avant de fréquenter l'activité**.

L'état de santé des enfants doit être compatible avec la vie en collectivité. En cas de maladie chronique ou d'allergie, les représentants légaux doivent impérativement le signaler au moment de l'inscription pour que les conditions d'accueil puissent être définies avec le service de soutien à l'action éducative.

Liste des pièces à fournir pour les enfants résidant à Saint-Dizier :

- dernier avis d'imposition
- quittance de loyer
- prestations perçues par la CAF

Les représentants légaux sont tenus de communiquer au service de Soutien à l'Action Educative tout changement de coordonnées intervenant en cours d'année.

En cas de facture restée impayée par une famille, la Ville se réserve le droit de ne pas accepter de nouvelle inscription pour tout enfant de cette même famille tant que la situation ne sera pas régularisée.

La Ville se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un enfant ayant montré un comportement susceptible de constituer un danger pour lui-même ou pour les autres.

III - Les accueils périscolaires *(fonctionnent uniquement en période scolaire sous réserve des places disponibles)*

1) Service d'accueil pour les enfants de maternelle

Un accueil est proposé pour les enfants dont les parents ou le parent isolé travaille(nt). Cet accueil est assuré par les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (Atsem) de 7h45 à 8h45 et de 16h à 18h les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h45 à 8h45 et de 11h45 à 12h15 le mercredi.

Le tarif de ce service, établi à la semaine, est fixé par le conseil municipal. Les familles domiciliées à Saint-Dizier, et ayant fourni les pièces nécessaires lors de l'inscription, bénéficient d'un tarif réduit tenant compte d'un quotient familial calculé par la collectivité.

Les familles extérieures à Saint-Dizier doivent s'acquitter du tarif maximum unique.

2) Service d'accueil pour les enfants d'élémentaire

A – l'accueil du matin

Un accueil est proposé le matin, de 7h45 à 8h45, aux enfants des écoles élémentaires dont les parents ou le parent isolé travaille(nt).

Cet accueil est assuré dans les écoles maternelles par les Atsem et/ou du personnel municipal qualifié. Compte-tenu de la configuration des locaux, seules les écoles Gambetta et Ferry dispose d'un accueil sur site.

Le tarif de ce service, établi à la semaine, est fixé par le conseil municipal. Les familles domiciliées à Saint-Dizier, et ayant fourni les pièces nécessaires lors de l'inscription, bénéficient d'un tarif réduit tenant compte du quotient familial de la collectivité.

Les familles extérieures à Saint-Dizier doivent s'acquitter du tarif maximum unique.

L'inscription peut se faire à l'année pour les fréquentations régulières ou sur la base d'un planning pour les fréquentations irrégulières.

B – l'Accueil Educatif du Soir (AES)

Le soir, de 16h à 18h, les enfants des écoles élémentaires dont les parents travaillent peuvent bénéficier d'un accueil éducatif comprenant plusieurs ateliers : aide aux devoirs, activités sportives ou culturelles.

Cet accueil est encadré par un coordonnateur et des personnels qualifiés.

Compte-tenu du caractère éducatif de ce service, les départs ne sont autorisés qu'à partir de 17h15.

Le tarif de ce service, établi à la semaine, est fixé par le conseil municipal. Les familles domiciliées à Saint-Dizier bénéficient d'un tarif réduit.

Les familles extérieures à Saint-Dizier doivent s'acquitter du tarif maximum unique.

3) Respect des horaires

Les horaires des accueils doivent être strictement respectés par les familles. En cas de récupération des enfants au-delà des horaires réglementaires, des avertissements peuvent être donnés aux familles et une exclusion envisagée. En cas de retard important, et faute de pouvoir joindre la famille ou toute personne de référence désignée par elle, l'enfant pourra être confié aux services de police.

IV - La restauration scolaire

1) Fonctionnement

La Ville de Saint-Dizier propose un service de restauration scolaire dans chaque groupe scolaire. Les repas sont confectionnés par une cuisine centrale externe ; ils sont livrés en liaison froide et réchauffés par le personnel municipal sur chaque site selon la réglementation en vigueur.

Les menus sont élaborés par une diététicienne à partir d'un plan alimentaire adapté aux enfants. Des repas à thème et des animations sont proposés régulièrement aux enfants à l'occasion des fêtes calendaires ou de la semaine du goût.

L'encadrement des enfants pendant la pause méridienne est assuré par du personnel municipal.

2) Conditions d'admission

Le restaurant est ouvert à tous les enfants des écoles élémentaires. Les enfants de maternelle sont accueillis en fonction des places disponibles, et sous réserve de l'avis du Directeur d'école pour les premières fréquentations. En cas d'effectifs importants, sont inscrits en priorité les enfants de maternelle dont les parents travaillent.

3) Prix des repas

Le prix des repas est fixé par le conseil municipal et peut être réévalué chaque année. Les familles domiciliées à Saint-Dizier, et ayant fourni les pièces nécessaires lors de l'inscription, bénéficient d'un tarif réduit tenant compte du quotient familial.

Les familles extérieures à Saint-Dizier doivent s'acquitter du tarif maximum unique.

V - Dispositions communes

1) Inscription/planning

L'inscription peut être faite à l'année pour une présence continue des enfants aux activités, ou de manière occasionnelle. Dans les deux cas, l'enfant doit être inscrit au moins une semaine avant de fréquenter l'activité pour la première fois.

L'inscription s'effectue directement auprès du Service de Soutien à l'Action Educative de la Ville. Elle doit être renouvelée chaque année.

Le planning de présence de l'enfant (réservations, annulations) doit être mis à jour en respectant un délai de 5 jours. Les mises à jour s'effectuent soit par le portail famille, soit directement auprès du service de soutien à l'action éducative.

Toute demande de réservation hors délai devra être effectuée directement auprès du service de soutien à l'action éducative et sera facturée au tarif maximum (hors cas dérogatoires justifiés par des motifs professionnels ou personnels exceptionnels).

Toute absence de l'enfant, non prévue dans le délai de 5 jours, sera facturée quel que soit le motif (sortie de l'école, absence de l'enseignant, grève) à l'exception des absences pour maladie sur présentation d'un certificat médical auprès du service de soutien à l'action éducative dans le mois en cours.

En cas de non-respect du présent règlement, les activités sont facturées au tarif maximum dans l'attente d'une régularisation des familles. En l'absence de régularisation sous 1 mois après avertissement du service de soutien à l'action éducative, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant aux activités périscolaires définies par le présent règlement.

2) Paiement des activités

Une facture unique est adressée aux familles chaque mois. Elle regroupe l'ensemble des prestations périscolaires du mois précédent pour tous les enfants de la même famille. Le paiement de ces factures s'effectue directement auprès du Trésor Public ou via le portail familles.

3) Traitement médical – allergies

- **Traitement médical** : le personnel municipal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants (y compris en cas de projet d'accueil individualisé)

Il appartient aux représentants légaux d'organiser les traitements en conséquence avec le médecin de famille.

En cas d'accident survenu au cours des activités régies par le présent règlement, le personnel municipal est susceptible d'apporter des soins bénins.

En cas d'accident plus grave, ou en cas de suspicion d'altération de la santé d'un enfant, la procédure d'urgence appliquée par le personnel municipal sera d'appeler le 15 et de prévenir les parents.

- **Troubles de la santé/allergies** : la Ville de Saint-Dizier peut accueillir sur ses activités des enfants atteints d'un trouble de la santé nécessitant un aménagement particulier.

Dans ce cas, un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi avec l'école, la Ville et le(s) médecin(s) suivant l'enfant. Pour les allergies alimentaires, peuvent être proposés suivant les situations : un plat de substitution, un plateau repas spécifique, ou un panier repas fourni par la famille.

Si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit au restaurant scolaire, l'accueil de l'enfant sera suspendu jusqu'à la mise en place d'un PAI.

4) Responsabilité-assurance

Les enfants inscrits aux activités sont placés sous la responsabilité de la Ville. La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile pour tous les dommages corporels et matériels causés à autrui du fait du fonctionnement, du non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des services municipaux.

Il est donc vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance personnelle pour tout dommage causé par l'enfant au matériel municipal et tout accident causé à autrui, ou dont il serait lui-même victime de ses propres faits, sans intervention d'autrui.

En cas de dégradation volontaire de matériel ou équipements municipaux par les enfants, la Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement et de ne plus accepter l'enfant sur les activités périscolaires.

Le port de bijoux, d'accessoires vestimentaires, ou la détention d'objet remettant en cause la sécurité de l'enfant pendant l'activité sont interdits, et la Ville de Saint-Dizier décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de détérioration de biens personnels.

5) Sécurité

Compte-tenu des mesures de sécurité en vigueur, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte des établissements en dehors des temps d'accueil. Les parents qui seraient amenés à devoir récupérer un enfant pendant midi doivent rester à l'extérieur de l'établissement et appeler le numéro de l'école pour prévenir de leur présence.

Un personnel municipal accompagnera l'enfant jusqu'au portail d'entrée où il sera remis aux parents ou à une personne habilitée à reprendre l'enfant. Si le personnel ne connaît pas les parents ou l'adulte habilité à reprendre l'enfant, une pièce d'identité pourra être exigée. A défaut, l'enfant ne pourra être remis à l'adulte.

6) Discipline

Pendant les temps d'activité, les enfants doivent :

- respecter les adultes et leurs camarades,
- respecter la nourriture et le matériel mis à disposition,
- ne commettre aucune violence verbale ou physique,
- ne pas se déplacer dans l'enceinte de l'école sans autorisation préalable du surveillant,
- obéir au surveillant et respecter les consignes.

En cas de désaccord ou de litige avec le personnel, les familles doivent s'adresser directement au Service de Soutien à l'Action Educative et ne pas intervenir auprès du personnel pendant l'activité.

En cas de faits ou d'agissements de nature à perturber le bon fonctionnement du service, les personnels chargés de l'encadrement de l'activité sont tenus d'en référer au service de Soutien à l'Action Educative. La Ville de Saint-Dizier peut alors prendre une des mesures disciplinaires suivantes à l'encontre de l'enfant, proportionnellement à la gravité des faits :

- remarques verbales aux représentants légaux : pour tout premier agissement de faible gravité
- avertissement écrit adressé aux représentants légaux : en cas de faits de faible gravité répétés
- exclusion temporaire de l'activité : après 3 avertissements écrits ou en cas de faute d'une particulière gravité
- exclusion définitive de l'activité : en cas de répétition des comportements fautifs et/ou en cas d'agissements très graves mettant en danger la sécurité des autres enfants.

En cas d'urgence particulière tenant au comportement de l'enfant et mettant en jeu sa sécurité ou celle des autres, la Ville de Saint-Dizier se réserve le droit de prendre contact par tout moyen avec les représentants légaux ou toute personne de référence désignée par eux, afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

7) Mise en œuvre des exclusions

Quelle qu'en soit la cause, l'exclusion du service revêt un caractère exceptionnel et ne pourra être prononcée qu'après une rencontre ou tentative de rencontre avec les familles.

Qu'elles soient temporaires ou définitives, les exclusions font l'objet d'une notification aux représentants légaux par un envoi en recommandé avec accusé réception, ou remis en mains propres contre récépissé, avec copie au directeur de l'école pour information.

En cas de non-respect d'une mesure d'exclusion, et en l'absence d'une conciliation possible avec les familles, la Ville se réserve la possibilité d'engager un recours devant les tribunaux.

VI – Application du règlement

Le présent règlement a été établi par délibération du conseil municipal en date du . Ladite délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie.

Le présent règlement est remis aux familles lors de l'inscription de leur enfant à l'un ou l'autre de ces services, et diffusé dans les écoles au Directeur et au personnel municipal.

L'inscription à l'activité vaut acceptation du présent règlement et engagement à le respecter par les parents et les enfants.

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas de manquement avéré des représentants légaux, la Ville de Saint-Dizier se réserve la possibilité d'engager une action administrative ou judiciaire.

Le présent règlement a été rendu exécutoire le

Pour le Député-Maire et par délégation,
Christiane DECHANT,
Adjointe au Maire,
en charge de la Famille et de l'Education

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 24 mai 2017.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés : M. FEUILLET, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

Ont donné procuration :

M. FEUILLET à Mme AUBRY
Mme DORKEL à Mme DECHANT
M. SCHILLER à M. VAGLIO
M. BONNEMAINS à M. BOSSOIS
Mme ANGOT à M. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 88-05-2017

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMPTE RENDU DES DECISIONS

Rapporteur : M. le Député-Maire

Par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à prendre différentes décisions dans le cadre de la délégation visée à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce même code impose en son article L 2122-23, d'informer l'assemblée délibérante de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

⇒ **Décision n° 66 du 8 mars 2017**

Don d'archives personnelles de Monsieur Gaston STENTA (deux cahiers d'écolier de M. Georges VOISE)

⇒ **Décision n° 67 du 8 mars 2017**

Don d'une partie des archives personnelles de Monsieur Fabien VOILLEQUIN (photographies de Saint-Dizier sous forme informatique)

⇒ **Décision n° 68 du 17 mars 2017**

Retrait de la régie de 128 tee-shirts Musical'été 2017 restant en stock

⇒ **Décision n° 69 du 29 mars 2017**

Tarifs municipaux de la course pédestre « Les 10 km de Saint-Dizier en semi-nocturne » du 13 mai 2017

⇒ **Décision n° 70 du 3 avril 2017**

Droit de préemption urbain sur les parcelles CK 238 et CK 240 sises à Saint-Dizier, 21 B avenue des Etats-Unis et avenue des Etats-Unis sans numéro appartenant à l'Union des Caisse de Sécurité Sociale – Centre de Médecine Prévention, au prix de 60 000 €

⇒ **Décision n° 71 du 7 avril 2017**

Fixation de la participation financière des communes scolarisant des élèves à Saint-Dizier pour l'année scolaire 2016-2017 à 185 €

⇒ **Décision n° 72 du 14 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 29 avril 2015 accordé à Madame Thérèse COLLOT au nom de Madame Henriette JACQUES

⇒ **Décision n° 73 du 24 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 24 décembre 2016 accordé à Monsieur HOUET Gérard au nom de Madame Geneviève HOUET

⇒ **Décision n° 74 du 24 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 30 novembre 2015 accordé à Monsieur Jean-Claude RIVIERE au nom de Madame Béatrice SEGUIN

⇒ **Décision n° 75 du 25 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 29 novembre 2016 accordé à Monsieur Francis LEHMANN au nom de Madame Andrée RAULIN

⇒ **Décision n° 76 du 25 avril 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 6 avril 2017 accordée à Madame Zohra ADER

⇒ **Décision n° 77 du 26 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 23 novembre 2016 accordé à Madame Céline MIAVRIL

⇒ **Décision n° 78 du 26 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 4 décembre 2016 accordé à Monsieur Bruno KIEFFER au nom de Monsieur Jean-Louis LAROCHE

⇒ **Décision n° 79 du 26 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 3 janvier 2017 accordé à Monsieur Franck SAUVAGE au nom de Monsieur Patrice SAUVAGE

⇒ **Décision n° 80 du 26 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 29 septembre 2017 accordé à Monsieur Patrick FRICOTTEAUX au nom de Madame Suzanne FRICOTTEAUX

⇒ **Décision n° 82 du 26 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 26 novembre 2016 accordé à Monsieur Franck SAUVAGE au nom de Monsieur Jean SAUVAGE

⇒ **Décision n° 83 du 27 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 7 juin 2016 accordé à Monsieur Christian BOUVERET au nom de Madame Roberte FLAMAND

⇒ **Décision n° 84 du 27 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 16 juillet 2014 accordé à Madame Chantal BRECHT

⇒ **Décision n° 85 du 27 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 16 avril 2017 accordé à Madame Paulette TAFANI au nom de Monsieur Louis CLAUDE

⇒ **Décision n° 86 du 27 avril 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 17 mars 2017 accordée à Monsieur Daniel PIERRON

⇒ **Décision n° 87 du 27 avril 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 27 avril 2017 accordé à Monsieur Jean-Pierre DILLESCHNEIDER

⇒ **Décision n° 88 du 28 avril 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 27 avril 2017 accordée à Monsieur Claude MAIZIERES

⇒ **Décision n° 89 du 28 avril 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 5 avril 2017 accordée à Monsieur Guy ROBERT

⇒ **Décision n° 90 du 28 avril 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de trente ans à compter du 9 mars 2017 accordée à Monsieur Claude BOIVIN

⇒ **Décision n° 91 du 28 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de quinze ans à compter du 19 novembre 2016 accordé à Madame Francette JONAS au nom de Madame Gabrielle INDERBITZIN

⇒ **Décision n° 92 du 28 avril 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 12 avril 2017 accordée à Monsieur Michel CARPENTIER

⇒ **Décision n° 93 du 28 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2016 accordé à Monsieur Patrick JACHIET au nom de Monsieur Pierre JACHIET

⇒ **Décision n° 94 du 28 avril 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 6 avril 2017 accordée à Madame Sylvie HUSSON

⇒ **Décision n° 95 du 28 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 11 avril 2017 accordé à Madame Annie BRISSON

⇒ **Décision n° 96 du 28 avril 2017**

Droit de Prémption Urbain sur la parcelle BK 90, appartenant à Monsieur et Madame Jean-Marie SAGET, sise à Saint-Dizier, 660 avenue de la République, au prix de 70 000 €, en sus 7 000 € d'honoraires d'agence

⇒ **Décision n° 97 du 29 avril 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 6 novembre 2015 accordé à Monsieur Roger AUBRY au nom de Monsieur René THOMAS

⇒ **Décision n° 98 du 2 mai 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 22 mars 2017 accordée à Madame Brigitte DEMANGEOT

⇒ **Décision n° 99 du 2 mai 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 18 avril 2017 accordée à Madame Christine CATOEN

⇒ **Décision n° 100 du 2 mai 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de cinquante ans à compter du 2 mai 2017 accordée à Madame Claudette CARDON

⇒ **Décision n° 101 du 2 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Marnaval d'une durée de cinquante ans à compter du 23 avril 2017 accordé à Madame Nadine DAVENNE au nom de Madame Marcelle PINTAT

⇒ **Décision n° 102 du 3 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 16 avril 2017 accordé à Monsieur Eugène CHARF

⇒ **Décision n° 103 du 3 mai 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 20 mars 2017 accordée à Madame Marie-Claude SALLAZ-MOROT

⇒ **Décision n° 104 du 3 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 24 décembre 2016 accordé à Monsieur Jean-Marie RICHARD au nom de Monsieur Robert RICHARD

⇒ **Décision n° 105 du 4 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 21 mars 2017 accordé à Madame Sylvie LEGRAND au nom de Madame Monique TELLIER

⇒ **Décision n° 106 du 4 mai 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 28 mars 2017 accordée à Madame Patricia DEXTER

⇒ **Décision n° 107 du 4 mai 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 28 mars 2017 accordée à Monsieur Marceau DEXTER

⇒ **Décision n° 108 du 4 mai 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 31 mars 2017 accordée à Monsieur Philippe CUDEL

⇒ **Décision n° 109 du 5 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 8 novembre 2014 accordé à Madame Christiane BERTUCCI

⇒ **Décision n° 110 du 5 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 9 décembre 2016 accordé à Monsieur Gilles BECQUET au nom de Madame Jacqueline BECQUET

⇒ **Décision n° 111 du 5 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 8 mai 2016 accordé à Madame Jeannine WRZESINSKI au nom de Monsieur Lucien HORNEBECK

⇒ **Décision n° 112 du 11 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 13 février 2017 accordé à Madame Simone KOVALENKO au nom de Madame Simone KUNTZ

⇒ **Décision n° 113 du 15 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 9 mars 2017 accordé à Madame Valérie GRANDJEAN au nom de Madame Yvette MAURICE

⇒ **Décision n° 114 du 15 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 22 janvier 2017 accordé à Madame Pascale VAUTRIN au nom de Madame Adeline VAUTRIN

⇒ **Décision n° 115 du 15 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 8 mai 2015 accordé à Monsieur Bernard KLEBER au nom de Madame Elise LE GOFF

⇒ **Décision n° 116 du 15 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 16 novembre 2016 accordé à Monsieur Eric PESTRE au nom de Madame Isabelle ORDENER

⇒ **Décision n° 117 du 15 mai 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de cinquante ans à compter du 10 mai 2017 accordée à Madame Horia MAHDJOUR

⇒ **Décision n° 118 du 15 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 21 mai 2020 accordé à Madame Corinne BALLAND au nom de Madame Delphine PIGEON

⇒ **Décision n° 119 du 15 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 20 février 2017 accordé à Monsieur Bernard PARISOT au nom de Madame Dina PARISOT

⇒ **Décision n° 120 du 15 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 13 octobre 2015 accordé à Madame Françoise ARNOULD

⇒ **Décision n° 121 du 15 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 16 octobre 2016 accordé à Madame Michèle AUBERTIN au nom de Monsieur Marcel CHEPIED

⇒ **Décision n° 122 du 15 mai 2017**

Convention d'occupation précaire d'une partie des locaux communément appelés le Stade Charles Jacquin accordée à l'association des Elus de Lorraine et de Champagne-Ardenne

⇒ **Décision n° 123 du 18 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 27 décembre 2016 accordé à Madame Christiane FETTIG au nom de Monsieur Léon BUREL

⇒ **Décision n° 124 du 18 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de quinze ans à compter du 2 septembre 2017 accordé à Madame Odile BIAVA au nom de Madame France PERRIN

⇒ **Décision n° 125 du 18 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 6 décembre 2016 accordé à Madame Monique JOUX

⇒ **Décision n° 126 du 18 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 11 juin 2017 accordé à Madame Marie-Josèphe ISOIR au nom de Monsieur Jacques FROSSARD

⇒ **Décision n° 127 du 19 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de trente ans à compter du 16 février 2017 accordé à Madame Martine HABERLAND au nom de Madame Simone MORAUX

⇒ **Décision n° 128 du 19 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de Gigny d'une durée de trente ans à compter du 14 février 2017 accordé à Madame Colette CHEPIED

⇒ **Décision n° 129 du 19 mai 2017**

Renouvellement d'une concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 2 août 2016 accordé à Madame Catherine MULLER au nom de Madame Micheline RICHER

⇒ **Décision n° 130 du 19 mai 2017**

Concession funéraire dans le cimetière de La Noue d'une durée de quinze ans à compter du 15 mai 2017 accordée à Monsieur Giovanni SCHERMA

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des décisions précitées prises par Monsieur le Député-Maire.

Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-DIZIER s'est réuni en séance publique salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire, en suite de la convocation faite le 24 mai 2017.

Présents :

- M. CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
- M. BOSSOIS, Mme DECHANT, Mme CLAUSSE, Mlle KREBS, M. KAHLAL, Mme ROBERT-DEHAULT, M. RAIMBAULT, Mme AUBRY, Adjoint au Maire
- Mme GARCIA, M. GARNIER J., M. CHARPENTIER, Mme BETTING, M. OUALI, Mme COLLET, Mme GUINOISEAU, Mme de CHANLAIRE, M. EREN, Mme PEYRONNEAU, Mme THIEBLEMONT, M. VAGLIO, M. LESAGE, Mme VARNIER, M. CORDEBARD, M. BOUZON, M. AMELON, Mme SAMOUR, Conseillers Municipaux

Excusés : M. FEUILLET, Mme DORKEL, M. SCHILLER, M. BONNEMAINS, M. GARNIER P., M. LEBRUN, Mme ANGOT, Mme AYADI

Ont donné procuration :

M. FEUILLET à Mme AUBRY
Mme DORKEL à Mme DECHANT
M. SCHILLER à M. VAGLIO
M. BONNEMAINS à M. BOSSOIS
Mme ANGOT à M. RAIMBAULT

Secrétaire de séance : M. VAGLIO

N° 89-05-2017

ASSOCIATION BRAGARDEUCHE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Mme Pascale KREBS

En 2014, s'était tenu à Saint Dizier, le rassemblement national des clubs de 2 CV sous l'égide de l'Association Bragardeuche.

Plus de 7 000 véhicules s'était rassemblés du 28 mai au 1^{er} juin attirant près de 20 000 personnes

En janvier 2017, l'Association Bragardeuche a déposé une nouvelle candidature au titre de la France pour l'organisation du rassemblement mondial des clubs 2 CV en 2021. Cette candidature sera défendue lors du rassemblement mondial qui se tiendra cette année au Portugal près de Lisbonne du 20 juillet au 31 juillet 2017.

L'Association Bragardeuche sera présente lors de cet évènement et organise une série d'activités et d'animations mettant en valeur les atouts du territoire (touristiques, culturels, etc...) dans l'optique de remporter les suffrages des participants désignant le lieu du rassemblement mondial en 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'association Bragardeuche pour la prise en charges des frais de location d'un camion frigorifique et d'achats de gobelets.

Les crédits seront pris au compte 6745/025 par virement de la ligne des dépenses imprévues inscrites au compte 022/01.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

Pour extrait conforme,

Pour le Député-Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pierre-François GITTON